

Mairie de Guzargues
Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2004 – 21h00

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents: Mmes REDO Christine, FLORES Christiane
MM COURTIEU Yves, BONANNO Eric, BONNET Jérôme, MELOTTE Jacques
MALCHIRANT Thierry.
Excusés : Mmes BARTHES Mariette, VIDAL Patricia, M. ANTOINE Pierre (procuration à M. BONNET J.)
Absent : M. ACCARDO Gérald

BOCR

1 – Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour suivante :
- Election de la Commission d'Appel d'Offres

Modification de l'ordre du jour adoptée à l'unanimité.

1 – Compte rendu de la séance du 25 mars 2004

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte Administratif 2003

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	120 906.63 €	197 413.90 €	+ 76 507.27 €
Investissement	108 346.83 €	100 110.04 €	- 8 236.79 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture
Fonctionnement	0 €	834.32 €	+ 834.32 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture
Fonctionnement	48 490.52 €	54 982.31 €	+ 6 491.79 €
Investissement	31 890.80 €	47 525.50 €	+ 15 634.70 €

Le Compte Administratif 2003 est approuvé à l'unanimité ainsi que le Compte de Gestion 2003 du Receveur Principal qui est en parfait accord avec le Compte Administratif 2003.

3 – Affectation des Résultats 2003

Conformément à l'instruction M14 et M49, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à affecter les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2003 comme suit :

A/BUDGET PRINCIPAL

<u>Excédent 2003</u>	<u>76 507,27 €</u>
affectation au 002 / Fonctionnement	2 996,27 €
affectation au 1068 / Investissement	73 511,00 €

B/BUDGET C.C.A.S. :

<u>Excédent 2003</u>	<u>834,32 €</u>
affectation au 002 / Fonctionnement	834,32 €
affectation au 1068 / Investissement	0,00 €

C/BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Excédent 2003</u>	<u>6 491,79 €</u>
affectation au 002 / Fonctionnement	6 491,79 €
affectation au 1068 / Investissement	0,00 €

4 – Taux d'imposition 2004

Suite à l'examen de l'état MI 1259 concernant les taux d'imposition 2004, la Commission des finances propose, compte tenu de l'augmentation importante des frais de fonctionnement des écoles (+30%, liés à la titularisation du personnel de service) , de réviser les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti et de voter les taux suivants :

Taxe d'Habitation	8,56 %
Taxe Foncier Bâti	11,38 %
Taxe Foncier non Bâti	44,13 %

Proposition acceptée à l'unanimité par la Conseil Municipal.

5 – Budget Primitif 2004

Budget M 14 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2004 préparé par la commission des Finances. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Principal	Section de Fonctionnement	269 128 €
	Section d'investissement	331 814 €
C.C.A.S.	Section de Fonctionnement	834 €
	Section d'Investissement	Néant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2004.

Budget Annexe M 49- Assainissement :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2004 préparé par la Commission des Finances. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	24 090€
Section d'Investissement	28 493 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Annexe Assainissement 2004.

6 – Communauté de Communes du Pic St Loup – Rapport de la CLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté de Communes du Pic St Loup, adopté par cette dernière le 17 Mars 2004.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts, ce rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport élaboré par la Commission Locale

7 – Contrat d'Assurance du personnel

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide:

1/- la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie /Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée du contrat: 5 ans, à effet au premier janvier 2005.

Régime du contrat: capitalisation.

2/- la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

8 – Numérotage des maisons

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de numéroté les maisons. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de ce projet.

9 – Election de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants pour la durée de leur mandat.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Ont obtenus :

Membres titulaires :

- M. ANTOINE Pierre 8 voix
- M. BONNET Jérôme 8 voix
- M. BONANNO Eric 8 voix

Membres suppléants :

- M. MALCHIRANT Thierry 8 voix
- M. MELOTTE Jacques 8 voix
- Mme REDO Christine 8 voix

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15 .

**Le Maire
Yves COURTIEU**